



SÉCURITÉ ET ACCESSIBILITÉ

## Infrastructures

**Les installations de services aux usagers doivent être conformes aux normes des codes de construction et du bâtiment du Québec. De plus :**

- L'intensité de l'éclairage devrait être suffisante et uniforme dans les aires de patinage, autour des voies d'accès, et à l'extérieur du chalet et à l'intérieur, autant dans les aires communes que dans les zones à accès limité
- Le système d'éclairage extérieur devrait être muni d'une minuterie s'il y a des résidences à proximité
- Un éclairage d'appoint manuel réservé aux équipes d'entretien améliore sensiblement leurs conditions de travail en matière de sécurité; de plus, la qualité du travail s'en trouve améliorée
- Les dispositifs d'arrosage des patinoires devraient être situés le plus près possible
- L'entretien préventif d'automne devrait être systématique
- En cas de chute de neige abondante, les éléments de mobilier urbain devraient être identifiés de façon que les usagers et les préposés à l'entretien les repèrent facilement
- Les dispositifs de drainage devraient être identifiés et inspectés régulièrement, ce qui prévient les accumulations d'eau (et de glace) lors des redoux
- Les structures et dispositifs d'accès pour personnes à mobilité réduite devraient se retrouver en tête de liste des opérations de déneigement ou d'épandage d'abrasifs
- L'élaboration d'un plan de circulation devrait faciliter à la fois le choix et la mise en place de barrières ou de rampes, fixes ou amovibles